

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Coucher de soleil sur un terril »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Dans le cadre de sa politique Tourisme, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un concours-photos gratuit, sans obligation d'achat, sur le thème « Coucher de soleil sur un terril » (ci-après dénommé « Le jeu-concours »), du 30 juin au 6 septembre 2018.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu-concours produira ses effets sur le territoire de la CAHC exclusivement.

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par foyer puisqu'une seule participation par foyer est autorisée. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant sur la CAHC, à l'exclusion des personnes organisatrices de l'évènement, et des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, de même que leurs familles (même adresse postale).

La participation à cette opération est gratuite.

Le jeu-concours ne s'adresse pas aux photographes professionnels mais uniquement aux amateurs.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est ouvert du 30 juin à 20H00 au 6 septembre à 10H00 (inclus) selon des modalités figurant

-dans le magazine d'information communautaire Divercité

-sur le site Internet <http://www.agglo-henincarvin.fr>

-sur la page facebook @agglohenincarvin

Tout participant devra adresser à la CAHC la photo via le formulaire en ligne sur www.agglo-henincarvin.fr, entre le 30 juin 20H00 et le 6 septembre 10H00, dernier délai.

Dans ce formulaire devront apparaître impérativement

- une seule photo en format numérique (jpeg) représentant distinctement un paysage naturel ou urbain, dans lequel s'inscrit au moins un terroir du territoire, au coucher de soleil. Il ne devra y avoir aucun personnage, ou non identifiable le cas échéant. Aucun objet ou installation ne devra être ajouté au décor. La photo ne devra faire apparaître aucune mention (date, lieu...).

- les indications sur le lieu photographié, le point de vue et la date du cliché.

- les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse du domicile, numéro de téléphone, adresse mail, âge) et la profession. Le concours n'est pas ouvert aux photographes professionnels.

Toute participation non conforme sera rejetée.

Les informations des participants collectées seront envoyées à l'adresse tourisme@agglo-henincarvin.fr, via ce formulaire.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Un jury se réunira le 23 septembre à Aquaterra, à l'occasion de l'évènement organisé pour les 5 ans de la structure.

Il sera composé de 4 personnes dont au moins : une personne qualifiée dans le domaine de la photographie, une personne reconnue pour sa connaissance du bassin minier, une personne œuvrant à la promotion touristique du territoire.

Les délibérations du jury seront proclamées à Aquaterra le jour même, consignées et communicables ensuite sur demande.

Les résultats seront annoncés dans le magazine d'information communautaire Divercité, le site internet de la CAHC et sur sa page facebook.

Le jury notera chaque participation sur 20 selon les critères suivants :

- la netteté de la photo de 1 à 5
- le cadrage de la prise de vue de 1 à 5
- le jeu des couleurs de 1 à 5
- la valeur symbolique patrimoniale du visuel de 1 à 5

L'objectif du jury sera de trouver le cliché «coup de cœur» qui pourra être utilisé à la promotion du territoire.

Les 2 participants ayant obtenu les notes les plus élevées, et impérativement supérieures à 12, seront sélectionnés.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y aura 2 gagnants maximum.

-le 1^{er} de la sélection recevra un trépied standard d'une valeur de 200 euros environ

-le 2^{ème} recevra des livres sur des photographies et guides pratiques d'une valeur de 100 euros environ

Les dotations seront nominatives et remises aux gagnants. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail la semaine du 24 septembre, en fonction des coordonnées qu'ils ont indiquées dans le formulaire et seront invités à récupérer leur cadeau à la CAHC en se munissant d'une pièce d'identité et d'une justification de domicile pour vérifier que le gagnant a respecté les conditions de participation au Jeu-concours.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le règlement.

Aucun changement de lots pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucune contrepartie financière ni aucun équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Il est précisé que l'organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour le jeu-concours.

L'organisateur est susceptible de modifier ou de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si un des lots annoncés par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du/des gagnant(s), aucune contrepartie financière ou équivalent financier du/des gain(s) ne pourra être réclamée.

L'organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

Si le nombre de participants au jeu-concours était inférieur au nombre de lots à gagner, l'organisateur se réserverait le droit de remettre en jeu les lots non distribués à l'occasion d'un autre jeu concours qu'elle se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

Toute participation au jeu-concours implique l'adhésion au présent règlement, toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de

percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu-concours pourra entraîner l'éviction de son auteur. L'organisateur se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou d'annuler le jeu-concours et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Concernant les photos reçues dans le cadre du jeu-concours, l'organisateur s'engage à ne pas utiliser les photos réceptionnées à d'autres fins que promotionnelles, et notamment pour l'impression de cartes postales.

ARTICLE 8 : PUBLICITE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

L'intégralité du règlement de ce jeu-concours est disponible

- à la CAHC sur le panneau d'affichage
- sur le site internet www.agglo-henincarvin.fr
- sur la page facebook@agglohenincarvin

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la structure organisatrice, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal compétent.

L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement et/ou au site internet à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu-concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 10 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à M. le président de la CAHC, 242 boulevard Schweitzer BP 129 62 253 Hénin Beaumont cedex ou par téléphone au 03 21 79 13 79 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.